



Cahier des charges du Gouvernement

de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Formation des cadres sportifs

Discipline : Moniteur Sportif Educateur Aviron

Fédération Sportive ou Association désignée :

Ligue Francophone d'Aviron

Version du 26/10/2017

Avalisée en Commission Pédagogique Mixte le / /



SERVICE FORMATION DES CADRES
ADEPS

REPRESENTANT DE LA FÉDÉRATION OU
INSTITUTION DÉLEGATAIRE

Cahier des charges référentiel des cours spécifiques

Moniteur Sportif
Educateur Aviron

Sommaire

1	Données administratives.....	6
1.1	Informations concernant l'opérateur de formation.....	6
1.2	Introduction générale de la formation	6
1.3	Homologation et certification	6
2	REFERENTIEL « FONCTION ET COMPETENCES »: Description des fonctions exercées et compétences requises.....	7
	Formation de Moniteur Sportif Educateur Aviron.....	8
2.1.1	Prérequis	8
2.1.2	Profil de fonction. Fidéliser à la pratique de l'aviron.	8
2.1.3	Public cible	8
2.1.4	Cadre d'intervention.....	8
3	Modalités préalables à l'organisation de la formation	9
	Schéma de base d'organisation de la formation	9
	Informations diverses.....	10
	Durée théorique de la formation MSEd Aviron	10
	Documents administratifs à fournir par le candidat	11
	Modalités d'inscription (préalable et définitive)	11
	Remboursement éventuel de l'inscription.....	11
4	REFERENTIEL « FORMATION » : DESCRIPTION DU PROGRAMME ET DU CONTENU DES COURS SPECIFIQUES.....	12
	Charges théoriques de travail	15
	Thématique 1 : Cadre institutionnel et législatif (pondération 5% de l'ensemble de la formation).....	17
	Thématique 1 : Modules de cours (pondération : 5% de l'ensemble de la formation)	17
4.1.1	L'organisation administrative et sportive de l'Aviron en Fédération Wallonie-Bruxelles.....	17
4.1.2	Le Code des Courses de la FISA et de la FRBA.	18
4.1.3	La lutte contre le dopage en LFA	19
	Thématique 2 : Didactique et méthodologie (pondération 40% de l'ensemble de la formation)	20
	Thématique 2 : Modules de cours	20
4.1.4	Introduction à l'évaluation des facteurs de performance spécifiques en aviron.	20
4.1.5	Les principes méthodologiques du perfectionnement et de l'entraînement d'aviron.	21
4.1.6	Mon intervention au cours d'un entraînement d'aviron	22
4.1.7	Stage pédagogique	23
	Thématique 3 : Facteurs déterminants de l'activité et de la performance (pondération 40% de l'ensemble de la formation)	24
	Thématique 3 : Modules de cours	24
4.1.8	Réglages des bateaux et des avirons.	24
4.1.9	Principes de biomécanique liés à l'aviron de compétition.	25
4.1.10	Définition des facteurs déterminants de la performance en aviron	26
4.1.11	PARAROWING	27
4.1.12	Le rameur à l'effort.	28
4.1.13	Introduction à l'analyse du coup d'aviron	29
4.1.14	Aspects psycho-émotionnels et environnementaux de la performance sportive	30
	Thématique 4 : Aspects sécuritaires et préventifs (pondération 5% de l'ensemble de la formation).	32
4.1.15	La prévention des risques inhérents à la pratique de l'aviron et premiers soins.	32
	Thématique 5 : Ethique et déontologique (pondération 5% de l'ensemble de la formation).	33
	Thématique 5 : Modules de cours	33
4.1.16	Les leviers de motivation du moniteur éducateur	33
	Volumes horaires et modules de formation	34
	Pondération et crédits Moniteur Sportif Educateur Aviron	34
	Support de formation.....	35
	Qualifications et/ou expérience utile exigée des intervenants (chargés de cours).....	35

5	Programme et contenu des stages.....	36
. Présentation	36	
. Dossier de stage	37	
. Règles concernant le maître de stage	37	
. Qualification et/ou expérience utile exigée du maître de stage.....	38	
. Responsabilités du maître de stage	38	
. Carnet personnel de stage	39	
. Evaluation du stage et du carnet de stage	39	
6	Modalités d'évaluation	40
6.1. Objectif des évaluations.....	40	
6.2. Délai d'organisation des évaluations	40	
6.3. Conditions d'accès aux évaluations et conséquences d'un non-respect	40	
6.4. Présences au cours	41	
6.5. Publicité des accès aux évaluations	41	
6.6. Modalités lors d'absences aux évaluations	41	
6.7. Contenus et exigences des évaluations.....	42	
6.8. Forme, type et durée des évaluations des compétences.....	42	
6.8.1.Evaluations écrites	42	
6.8.2.Evaluations orales	43	
6.8.3.Evaluations pratiques	43	
6.9. Répartition des points lors des évaluations.....	44	
6.10. Règlementation des évaluations.....	45	
6.10.1. Organisation générale.....	45	
6.10.2. Constitution du jury d'évaluation	45	
6.10.3. Décisions et délibérations du jury d'évaluation	45	
6.10.4. Première session.....	46	
6.10.5. Seconde session	47	
6.11. Durée de validité des évaluations	48	
6.12. Motivation du résultat en délibération.....	48	
6.13. Procédure de communication des résultats auprès de l'ADEPS	50	
6.14. Communication des résultats aux candidats	50	
6.15. Procédures de recours	51	
7	Conditions de dispenses et d'équivalence de diplômes	52
Introduction.....	52	
7.1	Dossier personnel.....	52
71.1 Lettre de motivation	52	
7.1.2 Contenu des formations suivies et résultats	52	
7.1.3. Accession des Brevetés niveaux 1, 2 et 3 aux nouveaux formats de qualification.	53	
7.1.4. Expérience professionnelle.....	53	
7.1.5 .Documents officiels	53	
7.2	Etude du dossier	54
8	Référentiel « Certification » : Description des règles de délivrance et d'homologation des attestations de réussite.	55

1 Données administratives

1.1 Informations concernant l'opérateur de formation

Opérateur de formation

Ligue Francophone d'Aviron (LFA).

Avenue Albert, 152 bte 22 1090 Bruxelles
Téléphone : 0475/ 32 66 26

Personne de contact :

RIGO Jean-Marie (0475/ 72.34.99)
E-mail : jmr@jmrigo.be

Coordination de formation :

LEWUILLON Alain
E-mail : alain.lewuillon@hotmail.com
Tel : 0478/ 56 24 13

1.2 Introduction générale de la formation

L'encadrement d'activités éducatives et l'animation de stages sportifs portant sur la pratique de l'Aviron requièrent la maîtrise de compétences spécifiques.

La LFA organise, en tant qu'Opérateur de Formation reconnu par l'ADEPS, une formation de Moniteur Sportif Educateur Aviron.

La réussite aux examens portant sur les cours généraux Moniteur Sportif Initiateur et Moniteur Sportif Educateur organisés par l'ADEPS est un préalable indispensable à cette formation spécifique Aviron. Les cours généraux sont destinés à fournir les connaissances et savoirs théoriques servant de socle du développement des compétences de tout moniteur sportif.

La réussite aux examens portant sur les cours spécifiques organisés par la LFA est la seconde condition à la délivrance du brevet de Moniteur Sportif Educateur Aviron. Ces cours spécifiques comportent les éléments suivants :

- Des cours théoriques.
- Des cours pratiques.
- La réalisation d'un stage pédagogique.

Des dispenses partielles ou totales sont possibles pour certaines catégories de diplômés dans le cadre d'un processus de Valorisation des Acquis d'Expériences (VAE) et/ou de formation.(cfr.chapitre 7).

1.3 Homologation et certification

Les brevets de Moniteur Sportif Educateur Aviron sont homologués et reconnus par la Fédération Wallonie- Bruxelles.

Ces brevets sont effectifs après la réussite des évaluations relatives aux cours généraux Moniteur Sportif Educateur organisés par l'AG Sport et des évaluations spécifiques à la discipline de l'Aviron – comprenant le module sécuritaire des premiers soins complémentaire au module portant sur la réanimation et utilisation d'un défibrillateur de la formation spécifique MSI Aviron - (ou la validation des compétences correspondantes) et au terme de la procédure administrative.

2 REFERENTIEL « FONCTION ET COMPETENCES »: Description des fonctions exercées et compétences requises.

Ce chapitre répond à l'Art. 41. § 1er du décret du 8 décembre 2006, points 1 (« les champs de compétences ») et 4 (« les conditions d'accès »).

La formation de cadres sportifs à vocation pédagogique fait référence à des méthodes et pratiques d'enseignement, d'éducation et de formation. C'est enseigner, transmettre un savoir ou une expérience par des méthodes adaptées à un individu ou un groupe d'individus.

La formation d'un cadre sportif à vocation pédagogique recouvre trois niveaux de qualifications indépendants, non hiérarchisés.

MONITEUR SPORTIF INITIATEUR :	Initier – Fidéliser à la pratique sportive
MONITEUR SPORTIF EDUCATEUR :	Former et consolider les bases de la performance
MONITEUR SPORTIF ENTRAÎNEUR :	Systématiser et optimaliser l'entraînement pour performer

Les formations de Moniteur Sportif Initiateur, Moniteur Sportif Educateur et Moniteur Sportif Entraîneur permettent d'obtenir une qualification homologuée par l'AG Sport (ADEPS).

Tous ces niveaux de qualification sont structurés en fonction :

- de prérequis : compétences préalables à la formation
- du profil de fonction : capacité d'appliquer, d'utiliser des connaissances (savoirs), aptitudes (savoir-faire) et attitudes (savoir-être) de façon intégrée pour agir dans un contexte défini (éducation, travail, développement personnel ou professionnel).
- du public cible : public à charge du cadre sportif
- du cadre d'intervention : cadre, domaine et lieu où se déroule la fonction

Chaque niveau de qualification est envisagé sous l'angle de 5 thématiques :

- Cadre institutionnel et législatif
- Didactique et méthodologie
- Facteurs déterminants de l'activité et de la performance
- Aspects sécuritaires et préventifs
- Ethique et déontologie

Formation de Moniteur Sportif Educateur Aviron

2.1.1 *Prérequis*

- Avoir atteint l'âge de 18 ans au début de la formation.
- Etre breveté MSIn aviron ou Niveau 1 aviron actualisé (voir remarques infra).
- Pour les candidats brevetés MSIn en aviron, l'attestation de réussite des cours généraux Moniteur Sportif Educateur (dispensés par l'AG des Sports) est un prérequis pour accéder à la formation.
- Pour les candidats brevetés Niveau 1 en aviron, les attestations de réussite des cours généraux Moniteur Sportif Initiateur et des cours généraux Moniteur Sportif Educateur sont des prérequis pour accéder à la formation. Il s'agira également pour ces demandeurs anciens brevetés de suivre une formation à l'utilisation d'un défibrillateur externe (DEA) du module 2 (Les techniques et matériels de sécurité et les premiers soins en milieu nautique) de la thématique 4 (aspects sécuritaires et préventifs) et de réaliser un stage pédagogique de 30 heures. Pour ce stage, le demandeur pourrait éventuellement faire valoir son expérience acquise en club ou au cours des différents stages déjà réalisés (dossier à fournir). Ce processus de Valorisation des Acquis d'expériences et de formation (VAE) devra être validé, après examen, par la Commission Pédagogique Mixte.
- Etre affilié dans un club membre de la LFA avant le début de la formation spécifique et être en ordre de licence vis-à-vis de ce club ou être affilié à une Fédération reconnue par la Fédération internationale pour la durée de la formation.
- Tout candidat affilié à une fédération étrangère doit faire la preuve, lors de son inscription, qu'il est assuré en responsabilité civile et accident pour toute la période de formation et des stages.

2.1.2 *Profil de fonction. Fidéliser à la pratique de l'aviron.*

- Fidéliser à la pratique **de l'aviron** en skiff ou en bateaux d'équipe.
- Faire accéder à l'autonomie en skiff à la recherche de sensations d'équilibre et de glisse.
- Motiver au des différentes formes de l'entraînement d'aviron : ergomètre, skiff, bateaux d'équipe, musculation.
- Former et consolider les habiletés motrices en couple et en pointe.
- Parfaire l'apprentissage des fondamentaux des différentes phases du coup d'aviron.
- Intégrer et renforcer les qualités mentales, cognitives et émotionnelles dans et par l'activité sportive individuelle et/ou collective
- Déetecter le niveau des pratiquants et le talent sportif
- Orienter le talent sportif vers le club où il sera le mieux pris en charge.
- S'intégrer dans un processus collectif d'encadrement sportif

2.1.3 *Public cible*

- Sportifs en phase de formation à la compétition sportive
- Groupe de rameurs de tous âges en perfectionnement sportif
- Groupe de rameurs de tous âges en perfectionnement ADEPS

2.1.4 *Cadre d'intervention*

- Clubs d'Aviron de la LFA.
- Stages ADEPS de perfectionnement.
- Stages LFA ou fédéraux de collectifs de jeunes.

3 Modalités préalables à l'organisation de la formation

Ce chapitre répond à l'Art. 41. § 1er du décret du 08 décembre 2006, points 2 (« les modalités d'organisation ») et 4 (« les conditions d'accès »).

Schéma de base d'organisation de la formation

- La formation est opérée par la LFA ou tout autre opérateur de formation désigné comme tel pour l'aviron par la DG des sports.
- La formation est organisée en concertation avec l'AG Sport. Plus spécifiquement, Le présent cahier des charges développé par la LFA est avalisé par la Commission Pédagogique Mixte. Celle-ci est une commission de consultation et d'avis auprès de l'AG Sport, et est composée de représentants de l'AG Sport et de l'Opérateur de Formation et opérant selon les modalités définies à cet effet par l'AG Sport
- Toutes les informations organisationnelles des formations s'adressant à tous publics sur la rubrique appropriée du site Internet de la LFA (www.ligue-francophone-aviron.com) ainsi que sur site de l'ADEPS (www.sport-adeps.be) sous la rubrique « formation des cadres sportifs »
- Ces informations peuvent également être envoyées dans les clubs de la LFA ou mises à disposition du public ciblé par tout autre moyen jugé approprié par l'Opérateur de Formation.
- Le nombre minimum de candidats pour l'ouverture officielle d'une session de formation est de 6 candidats. Si ce nombre n'est pas atteint à la clôture des inscriptions, l'opérateur de formation se réserve le droit d'annuler la formation.
- Les sessions de formation pourraient dans la mesure du possible (financement,...) être dédoublées en fonction du nombre de candidats, une session ne pouvant concerner plus de 20 candidats.
- La formation est organisée en modules identifiables.
- Les sessions de cours peuvent être organisées sous différentes formes, en fonction notamment de considérations géographiques, météorologiques, matérielles ou de disponibilités.

Informations diverses

- Pour pouvoir accéder à l'évaluation théorique, le candidat doit avoir été présent de manière active à minimum 80% de la charge présente prévue de la formation. La présence à certains modules est obligatoire pour pouvoir accéder aux évaluations, quel que soit le pourcentage total de présence. Ils sont identifiés de manière claire dans le document « Charge Théorique de travail des cours spécifiques MSEd Aviron » et dans le chapitre 4 – Référentiel « Formation » : description du programme et du contenu de la formation.
- L'âge minimum d'accès à la formation spécifique de Moniteur Sportif Educateur Aviron est de 18 ans au début de la formation.
- L'inscription est définitive après avoir satisfait aux différents critères d'accès (cfr point 2.2.1 prérequis) et de paiement des droits d'inscription à la formation.
- Le principe de la Valorisation d'Acquis d'Expériences /de Formation par d'autres filières est d'application. Les modalités de la VAE sont précisées en section 7, « Conditions de dispenses et d'équivalence de diplômes ».
- Les inscriptions doivent s'effectuer selon la procédure qui sera communiquée conformément à la section **Error! Reference source not found.**, « **Error! Reference source not found.** ».
- Cette procédure consiste, sauf avis contraire, en l'envoi, par courriel ou courrier postal, d'une fiche d'inscription dûment remplie par le candidat, au plus tard trente (30) jours avant la date de début de la formation.
- L'inscription est définitive après avoir satisfait aux différents critères d'accès et après paiement des droits d'inscription à la formation¹

Durée théorique de la formation MSEd Aviron

La durée théorique de la formation est de 97 heures en présentiel, selon la répartition suivante :

- 63 heures de présence à des cours dispensés par un formateur, réparties selon un planning défini lors de la programmation des sessions de formation et
- 30 heures de stage supervisé par un maître de stage, et réparties selon un planning à définir entre le candidat et son maître de stage.

Le nombre d'heures théoriques d'évaluations est de 4 heures.

La charge théorique de travail en non présentiel est en moyenne (suivant les candidats) estimée à 44 heures + 9h de préparation de projets.

La charge totale théorique de travail, présentiel et non présentiel, est estimée à 150 heures.

¹ Les droits d'inscriptions couvrent de manière insécable les frais administratifs, de formation, d'évaluation et d'homologation.

Documents administratifs à fournir par le candidat

Le candidat doit fournir les documents suivants :

- Sa fiche d'inscription ad hoc dûment complétée,
- Une copie de sa carte d'identité ou de son passeport,
- Une copie de sa licence délivrée par la fédération royale belge d'aviron pour l'année en cours ou, le cas échéant, un certificat médical attestant l'aptitude à la pratique de l'aviron ainsi qu'une attestation d'assurance en responsabilité civile et accident.
- Les documents attestant de sa réussite aux évaluations des cours généraux du niveau « Moniteur Sportif Initiateur » ou d'une éventuelle dispense ou équivalence
- Les documents attestant de sa réussite aux évaluations des cours généraux du niveau « Moniteur Sportif Educateur » ou d'une éventuelle dispense ou équivalence
- Une preuve d'acquittement des frais administratifs divers (voir programme de mise en ligne).
- L'inscription sera effective dès la rentrée du dossier complet.

Modalités d'inscription (préalable et définitive)

Les modalités d'inscriptions sont les suivantes :

Les dates, horaires, lieux et autres renseignements importants pour la bonne information au sujet des sessions de formations s'adressant à tous publics sont présentées sur la rubrique appropriée du site Internet de la LFA (www.ligue-francophone-aviron.com) ainsi que sur l'ADEPS (www.sport-adeps.be) sous la rubrique « formation des cadres sportifs »

- Ces informations peuvent également être envoyées aux clubs et/ou mises à disposition du public ciblé par tout autre moyen jugé approprié par l'Opérateur de Formation.
- Les droits insécables d'inscription et d'homologation sont communiqués par le même canal.
- Les procédures d'inscription, montants et modalités de paiement des droits d'inscription, et les montants et modalités de paiement des frais (hors frais d'envoi) sont communiqués par le canal décrit ci-dessus.
- Les demandes d'inscription sont traitées par ordre de réception. Un courriel de confirmation et d'information concernant les paiements est envoyé au candidat.
- L'inscription définitive est conditionnée au paiement des droits d'inscriptions à la formation, après que toutes les demandes administratives auront été finalisées.

Les évaluations se font de la façon suivante :

- Une évaluation écrite sur base d'un Questionnaire à Choix Multiples (QCM) et/ou questionnaire ouvert et du rapport de stage.
- Une évaluation orale, basée sur la présentation du rapport de stage.
- Une évaluation pratique, basées sur le jugement des chargés de cours et du maître de stage.

Remboursement éventuel de l'inscription

Une demande de remboursement peut-être exceptionnellement invoquée au plus tard quinze (15) jours avant le début de la formation. La légitimité du motif de remboursement est appréciée par l'Opérateur de Formation. L'Opérateur de Formation se réserve le droit de refuser tout motif qu'il considère comme non impérieux. Toute éventuelle demande relève de l'exceptionnel et sera traitée en conséquence.

Aucune demande de remboursement de l'inscription ne sera recevable si elle est introduite quinze (15) jours ou moins avant le début de la formation.

4 REFERENTIEL « FORMATION » : DESCRIPTION DU PROGRAMME ET DU CONTENU DES COURS SPECIFIQUES

Ce chapitre répond à l'Art. 41. § 1er du décret du 08 décembre 2006, points 3 (« le programme et le contenu »), 5 (« les modalités de l'évaluation ») et 6 « (les qualifications et/ou, le cas échéant, l'expérience utile exigées des intervenants »).

Le programme et le contenu de la formation sont revus régulièrement afin d'adapter et d'améliorer continuellement ceux-ci pour qu'ils soient en adéquation avec les réalités de terrain. Des évaluations avec les chargés de cours, les rédacteurs et les candidats ainsi que des formulaires à compléter en fin de formation, par exemple, ou des enquêtes de satisfaction sont de bons moyens en vue de l'amélioration de ces formations.

Les compétences terminales à maîtriser pour un candidat « Moniteur Sportif Educateur Aviron », ainsi que les modules de cours en fonction de chaque thématique, sont inventoriés dans les sections suivantes.

Le schéma ci-dessous résume le positionnement de ces modules (en bleu) par rapport aux thématiques définies par l'ADEPS et par rapport aux modules des cours généraux (en mauve).

Les pondérations des différents modules sont détaillées en section 0, « Pondération et crédits Moniteur Sportif Educateur Aviron ».

Thématique 1	Thématique 2	Thématique 3	Thématique 4	Thématique 5
<p>Cadre institutionnel et législatif</p> <p>Module CG2.1.1 (1hr) Statut juridique des clubs et des fédérations</p> <p>Module CG2.1.2 (1hr) Responsabilité civile et pénale du cadre sportif à vocation pédagogique</p> <p>Module CG2.1.3 (1hr) Lutte contre le dopage : entre prévention et répression</p> <p>Module CS 2.1.1 (1hr) Organisation administrative et sportive de l'aviron en fédération Wallonie Bruxelles</p> <p>Module CS 2.1.2 (1hr) Code des courses approfondi</p> <p>Module CS 2.1.3 (1hr) Lutte contre le dopage en LFA</p>	<p>Didactique et méthodologie</p> <p>Module CG2.2.1 (1hr) Introduction à l'évaluation des facteurs de performance</p> <p>Module CG2.2.2 (1hr) Principes méthodologiques du perfectionnement et de l'entraînement sportif.</p> <p>Module CG2.2.3 (1hr) Mon intervention au cours d'un entraînement</p> <p>Module CS 2.2.1(5hrs) Introduction à l'évaluation des facteurs de la performance en aviron.</p> <p>Module CS 2.2.2(5hrs) Principes méthodologiques du perfectionnement et de l'entraînement d'aviron</p> <p>ModuleCS 2.2.3(12hrs) Mon intervention au cours d'une séance de perfectionnement ou d'un entraînement</p>	<p>Facteurs déterminants de l'activité et de la performance</p> <p>Module CG2.3.1 (1hr) Définition des facteurs de la performance sportive</p> <p>Module CG2.3.2 (1hr) Handicaps et pratique sportive</p> <p>Module CG2.3.3 (1hr) La machine humaine à l'effort</p> <p>Module CG2.3.4 (1hr) Introduction à l'analyse du mouvement et du geste sportif</p> <p>Module CG2.3.5 (2hr) Aspects psycho-émotionnels et environnementaux de la performance sportive</p> <p>Module CS 2.3.1(6hrs) Les réglages des bateaux et des avirons</p> <p>Module CS 2.3.2 2hrs Principes de la Biomécanique liés à l'aviron de compétition</p>	<p>Thématique 3</p> <p>Module CS 2.3.3 5hrs Définition des facteurs de la performance en aviron</p> <p>Module CS 2.3.4 4hrs Le Pararowing</p> <p>Module CS 2.3.5(5hrs) Le rameur à l'effort</p> <p>Module CS 2.3.6(7hrs) Introduction à l'analyse du coup d'aviron</p> <p>Module CS 2.3.7(4hrs) Aspects psychoémotionnels et environnementaux de la performance sportive</p> <p>PRESENCE OBLIGATOIRE</p>	<p>Aspects sécuritaires et préventifs</p> <p>Module CG2.4.1 (1hr) Les premiers soins et les suites à donner en cas d'accident grave.</p> <p>Module CG2.4.2 (1hr) Prévention des blessures du geste sportif.</p> <p>Module CS 2.4.1(4hrs) Module sécuritaire : Premiers soins.</p> <p>Module CG2.5.1 (1hr) Attitude du cadre sportif face aux assuétudes.</p> <p>Module CS 2.5.1(1hrs) Les leviers de motivation chez le moniteur éducateur</p>

Charges théoriques de travail

CURSUS DE FORMATION DU MONITEUR SPORTIF EDUCATEUR FORMER ET CONSOLIDER LES BASES DE LA PERFORMANCE

AVIRON

CHARGE THEORIQUE DE TRAVAIL (Synthèse)				
Nombre d'heures totales	Nombre d'heures	Présentiel Non Présentiel	Type	Nombre d'heures
150:00:00	97:00:00	Présentiel	Assister aux cours théoriques	25:00:00
			Assister aux cours pratiques	38:00:00
			Participer à des séminaires, à des colloques	0:00:00
			S'exercer dans des travaux pratiques, dans des travaux dirigés, stages, ...	30:00:00
			Se préparer aux examens / Assister à des séances de révisions / Observer des séances-types	0:00:00
			Se soumettre aux examens théoriques	2:30:00
			Se soumettre aux examens pratiques	1:30:00
53:00:00	53:00:00	Non Présentiel	Préparer des projets	9:00:00
			S'exercer dans des travaux pratiques, dans des travaux dirigés	0:00:00
			Produire / finaliser des travaux	0:00:00
			Etudier de manière indépendante et personnelle	44:00:00
			Se préparer aux examens	0:00:00

CHARGE THEORIQUE DE TRAVAIL / THEMATIQUE (Synthèse)			
THEMATIQUES	HEURES EN PRESENTIEL ET NON PRESENTIEL		TOTAUX
T1 : Cadre institutionnel et Légititatif	Présentiel	3:00:00	4:00:00
	Non présentiel	1:00:00	
T2 : Didactique et Méthodologie	Présentiel	52:00:00	76:00:00
	Non présentiel	24:0:00	
T3 : Facteurs déterminants de l'activité et de la performance	Présentiel	33:00:00	51:00:00
	Non présentiel	18:00:00	
T4 : Aspects sécuritaires et préventifs	Présentiel	4:00:00	4:30:00
	Non présentiel	:30:00	
T5 : Ethique et déontologie	Présentiel	1:00:00	1:30:00
	Non présentiel	:30:00	

Thématique 1 : Cadre institutionnel et législatif (pondération 5% de l'ensemble de la formation)

Les connaissances et savoirs théoriques spécifiques à maîtriser sont les suivants:

- Se situer dans la structure du sport en Belgique, celle de la pratique de l'aviron en Fédération Wallonie-Bruxelles et celle de la Ligue Francophone d'Aviron, la FRBA et la FISA.
- Connaître le code des courses de la FISA et de la FRBA de manière à pouvoir s'y référer.
- Connaître la réglementation et les procédures concernant le dopage.

Thématique 1 : Modules de cours (pondération : 5% de l'ensemble de la formation)

4.1.1 L'organisation administrative et sportive de l'Aviron en Fédération Wallonie-Bruxelles

(pondération : 2% du total, 40% de la thématique 1)

Résumé

L'objectif de ce module est de présenter une vue d'ensemble sur l'organisation , les rôles et les missions de la Ligue Francophone d'Aviron dans le paysage francophone, belge et international.

Ce module fait référence au module 1 de la thématique 1 des cours généraux.(CG2.1.1) .

Au terme de cette unité de formation, le candidat «Moniteur Sportif Educateur Aviron» connaîtra le fonctionnement global de la fédération.

Méthodologie et type d'enseignement

- Exposé magistral
- Questions/réponses

Nombre et qualification des chargés de cours

- Un intervenant par 20 candidats, qualifications selon section 0, « Qualifications et/ou expérience utile exigée des intervenants (chargés de cours)

Normes d'encadrement et de matériel :

- Un intervenant par 20 candidats, local, projecteur.

Support de cours

- Syllabus
- Présentation assistée par ordinateur
- Notes

Modalités d'évaluation

- Questionnaire à Choix Multiples (Q.C.M.) ou questionnaire ouvert avec réponses à rédiger.

Charge théorique de travail pour le candidat

- En présentiel : 1heure de cours magistral - 10 minutes d'évaluation

4.1.2 Le Code des Courses de la FISA et de la FRBA.

(pondération : 2% du total, 40% de la thématique 1)

L'objectif de ce module est de présenter de manière complète les différents règlements du code des courses de la FISA et les dispositions particulières de la FRBA

Au terme de cette unité de formation, le candidat «Moniteur Sportif Educateur Aviron» connaîtra les règles pour un rameur s'alignant en compétition et pour son entraîneur et pourra s'assurer que les jeunes rameurs dont il a la charge se comportent en conformité avec ces règles.

Méthodologie et type d'enseignement

- Exposé magistral
- Questions/réponses

Nombre et qualification des chargés de cours

- Un intervenant par 20 candidats, qualifications selon section 0, « Qualifications et/ou expérience utile exigée des intervenants (chargés de cours) »

Support de cours

- Syllabus
- Présentation assistée par ordinateur
- Notes

Modalités d'évaluation

- Questionnaire à Choix Multiples (Q.C.M.) ou questionnaire ouvert avec réponses à rédiger.

Charge théorique de travail pour le candidat

- En présentiel : 1 heure de cours magistral - 10 minutes d'évaluation

4.1.3 La lutte contre le dopage en LFA

(pondération : 1% du total, 20% de la thématique 1)

L'aviron semble dans son ensemble relativement épargné par ce fléau mais la prudence reste de mise et la communication autour de cette problématique est bien sûr essentielle. On y présentera les risques en mettant l'accent sur les produits ou méthodes les plus susceptibles d'être utilisées en aviron, en fonction des spécificités de ce sport. Il s'agira également de savoir que faire en cas de maladie et de connaître le rôle de l'entraîneur en cas de contrôle. On y présentera également l'ONAD.

Au terme de cette unité de formation, le candidat «Moniteur Sportif Educateur Aviron» devrait donc pouvoir sensibiliser les jeunes dont il a la charge à la problématique liée au dopage et au respect des règles .Il pourra également expliquer aux jeunes les procédures à respecter en cas de contrôle.

Ce module fait référence au module 3 de la Thématique 1 des cours généraux (CG2.1.3.)

Méthodologie et type d'enseignement

- Exposé magistral
- Questions/réponses

Nombre et qualification des chargés de cours

- Un intervenant par 20 candidats , qualifications selon section 0, « Qualifications et/ou expérience utile exigée des intervenants (chargés de cours) »

Support de cours

- Syllabus
- Présentation assistée par ordinateur
- Notes

Modalités d'évaluation

- Questionnaire à Choix Multiples (Q.C.M.) ou questionnaire ouvert avec réponses à rédiger.

Charge théorique de travail pour le candidat

- En présentiel : 1 heure de cours magistral - 10 minutes d'évaluation

Thématique 2 : Didactique et méthodologie (pondération 40% de l'ensemble de la formation)

Les connaissances et savoirs théoriques et pratiques spécifiques à maîtriser sont les suivants:

- Evaluer certains facteurs de la performance sportive.
- Planifier et programmer les séances d'entraînement.
- Mener une séance de perfectionnement en utilisant le matériel à disposition
- Maîtriser le document de technique gestuelle et intégrer un vocabulaire commun à tous, être capable d'analyser les principaux défauts d'exécution et de diriger des exercices correctifs techniques pour chaque phase du coup d'aviron.
- Diriger une séance d'exercices de préparation à la compétition (départs, etc...) ou
- Mener une séance d'entraînement « type » avec échauffement, séance proprement dite, exercices et retour au calme.

Thématique 2 : Modules de cours

4.1.4 Introduction à l'évaluation des facteurs de performance spécifiques en aviron.

(pondération: 6 % du total, 15% de la thématique 2)

L'objectif de ce module est d'apprendre à évaluer les différents facteurs de performance spécifiques à l'aviron, liés au rameur, à sa pratique et à son environnement afin de déterminer avec le candidat éducateur aviron les points forts et les points faibles et de pouvoir ainsi programmer et planifier ses actions au service d'une performance à atteindre.

Ce module fait référence au module 1 de la thématique 2 des cours généraux. (CG 2.2.1.)
Au terme de cette unité de formation, le candidat «Moniteur Sportif Educateur aviron» connaîtra les principes de base de l'évaluation des facteurs d'apprentissage et des facteurs de performance avec un accent particulier sur les facteurs physiologiques et techniques et sera capable de les utiliser au cours des entraînements sur l'ergomètre ou en bateau.

Méthodologie et type d'enseignement

- Exposé magistral
- Mise en situation et exercices de perfectionnement sur l'eau

Nombre et qualification des chargés de cours

- Un intervenant, qualifications selon section 0, « Qualifications et/ou expérience utile exigée des intervenants (chargés de cours) »

Support de cours

- Syllabus
- Présentation assistée par ordinateur
- Notes

Modalités d'évaluation

- Questionnaire à Choix Multiples (Q.C.M.) ou questionnaire ouvert avec réponses à rédiger.
- Mise en situation pratique sur l'eau.

Charge théorique de travail pour le candidat

- En présentiel : 5 heures de cours magistral - 10 minutes d'évaluation

4.1.5 Les principes méthodologiques du perfectionnement et de l'entraînement d'aviron.

(pondération :12 % du total, 30 % de la thématique 2)

L'objectif de ce module est d'apporter au candidat éducateur un guide d'actions qui leur permettra de planifier et programmer les apprentissages moteurs autant que les séances d'entraînement à proprement parler. La planification à court, moyen et long terme doit permettre d'augmenter les chances d'encadrement efficace.

Ce module fait référence au module 2 de la thématique 2 des cours généraux. (CG 2.2.2.) On y abordera également les notions de DLTA et ses recommandations en ce qui concerne les étapes de développement des jeunes rameurs et l'âge auquel il convient d'aborder les différents types d'entraînement : le skiff, la pointe, les entraînements de force etc...

Au terme de cette unité de formation, le candidat «Moniteur Sportif Educateur aviron» appliquera les notions de DLTA et pourra élaborer une séance d'entraînement pour de jeunes rameurs en tenant compte de paramètres généraux d'une planification bien construite. Il pourra également mener à bien un test de terrain.

Méthodologie et type d'enseignement

- Travail de préparation en sous-groupes
- Mise en commun des travaux
- Rappel des points importants

Nombre et qualification des chargés de cours

- Un intervenant par vingt (20) candidats pour les cours magistraux, qualifications selon section 0, « Qualifications et/ou expérience utile exigée des intervenants (chargés de cours) »

Support de cours

- Notes

Modalités d'évaluation

- Analyse vidéo
- Mise en situation
- Exercices pratiques
- Stage pédagogique

Charge théorique de travail pour le candidat

- En présentiel : 5 heures de cours magistral et pratique - 10 minutes d'évaluation.

4.1.6 Mon intervention au cours d'un entraînement d'aviron

(pondération : 6 % du total, 15% de la thématique 2).

L'objectif de ce module est de définir un fil conducteur permettant au moniteur sportif éducateur de maîtriser les étapes d'une séance d'entraînement mais également de planifier un agencement cohérent des objectifs sur plusieurs séances.

Le candidat éducateur y apprendra aussi à encadrer efficacement, en suivant certaines règles, des rameurs en vue d'un apprentissage moteur et d'un entraînement de base.

Ce module fait référence au module 3 de la thématique 2 des cours généraux. (CG 2.2.3.)

Au terme de cette unité de formation, le candidat «Moniteur Sportif Educateur aviron» pourra utiliser des principes méthodologiques de base de la pédagogie sportive pour intervenir de manière organisée et planifiée en vue d'atteindre des objectifs préétablis.

Méthodologie et type d'enseignement

- Mise en situation et exercices de perfectionnement sur l'eau
- Analyse/corrections

Nombre et qualification des chargés de cours

- Un intervenant par vingt (20) candidats pour les cours magistraux et par dix (10) candidats pour les cours pratiques, qualifications selon section 0, « Qualifications et/ou expérience utile exigée des intervenants (chargés de cours) »

Support de cours

- Notes

Modalités d'évaluation

- Mise en situation
- Exercices pratiques
- Stage pédagogique

Charge théorique de travail pour le candidat

- En présentiel : 12 heures de cours magistral et pratique - 10 minutes d'évaluation.

4.1.7 Stage pédagogique

(pondération : 10% du total, 25% de la thématique 2).

Un stage de 30 heures sera effectué selon les conditions et modalités spécifiées en section 0. L'objectif de ce module est de proposer une mise en pratique et en situation des acquis des autres modules de la formation. Ce stage se déroulera au sein d'un groupe en parfaite adéquation avec le profil de fonction d'un Moniteur Sportif Educateur.(public cible 2.1.3) E

Au terme de cette unité de formation, le candidat «Moniteur Sportif Educateur aviron» pourra encadrer un groupe de rameurs en perfectionnement et les amener à un niveau de compétition de catégorie « débutants ».

Méthodologie et type d'enseignement

- Mise en situation suivie en permanence par le maître de stage
- Analyse/corrections

Nombre et qualification des chargés de cours

- Un intervenant pour trois (3) candidats maximum, qualifications selon section 0, « . Qualification et/ou expérience utile exigée du maître de stage »

Support de cours

- Se réfère aux autres modules de la formation.

Modalités d'évaluation

- Evaluation de la maîtrise de l'ensemble des matières didactiques et pédagogiques vues au cours de la formation technique une fois en situation devant des stagiaires.

Charge théorique de travail pour le candidat

- En présentiel : 30 heures.
- En non présentiel : 9h00 d'étude indépendante et personnelle en guise de préparation au stage et à l'évaluation de celui-ci.

Thématique 3 : Facteurs déterminants de l'activité et de la performance (pondération 40% de l'ensemble de la formation)

Les connaissances et savoirs théoriques et pratiques spécifiques à maîtriser sont les suivants:

- Réglages des bateaux et des avirons : entraxe, hauteurs, attaques, longueurs, leviers, couple et pointe, différents accastillages.
- Principes de biomécanique liés à l'aviron de compétition
- Pararowing
- Connaissance des facteurs de performance spécifiques à l'aviron
- Notions de diététique (catégorie poids léger)
- Physiologie adaptée à l'aviron
- Préparation physique générale
- Analyse technique du coup d'aviron et mise en place d'exercices correctifs
- Aspects psycho-émotionnels et environnementaux de la performance.
- Notions de DLTA : à quel âge commencer quoi ? (aviron, pointe, muscu et pourquoi).
- Types d'entraînements (B1,B2...C1,C2..) et temps de référence

Thématique 3 : Modules de cours

4.1.8 Réglages des bateaux et des avirons.

(pondération : 6% du total, 15% de la thématique 3).

L'objectif de ce module est de comprendre les principes de réglage des bateaux et des avirons, de connaître les mesures standard et de pouvoir les appliquer pour de jeunes rameurs débutants.

Au terme de cette unité de formation, le candidat «Moniteur Sportif Educateur aviron» sera capable de régler les bateaux et les avirons pour un équipage de rameurs débutants.

Méthodologie et type d'enseignement

- Travail en sous-groupes
- Exposé sur les réglages
- Questions/réponses

Nombre et qualification des chargés de cours

- Un intervenant par 10 candidats, qualifications selon section 0, « Qualifications et/ou expérience utile exigée des intervenants (chargés de cours) »

Support de cours

- Syllabus
- Présentation assistée par ordinateur
- Notes

Modalités d'évaluation

- Mise en situation
- Exercices pratiques
- Questions à Choix Multiples (Q.C.M.) ou questionnaire ouvert avec réponses à rédiger.

Charge théorique de travail pour le candidat

- En présentiel : 6 heures de cours magistral et pratique - 10 minutes d'évaluation

4.1.9 Principes de biomécanique liés à l'aviron de compétition.

(pondération : 4 % du total, 10 % de la thématique 3).

L'objectif de ce module est de revenir sur l'étude mécanique et bio-mécanique du complexe bateau-avirons-rameur qui peut être considéré comme un système poly-articulé sur base flottante. Il s'agira de revenir sur les différentes forces en présence au cours de chaque phase du coup d'aviron et de comprendre pour chacune de ces phases, les principes de propulsion, de glisse et d'équilibre ainsi que les contraintes mécaniques, l'inertie et l'influence des angles de balayage sur l'efficacité du coup d'aviron.

Au terme de cette unité de formation, le candidat «Moniteur Sportif Educateur aviron» comprendra les principes généraux de mécanique et de biomécanique qui déterminent la progression non-linéaire d'un bateau d'aviron et leur implication sur le plan technique.

Méthodologie et type d'enseignement

- Travail en sous-groupes
- Exposé sur les réglages
- Questions/réponses

Nombre et qualification des chargés de cours

- Un intervenant par 10 candidats, qualifications selon section 0, « Qualifications et/ou expérience utile exigée des intervenants (chargés de cours) »

Support de cours

- Syllabus
- Présentation assistée par ordinateur
- Notes

Modalités d'évaluation

- Questionnaire à Choix Multiples (Q.C.M.) ou questionnaire ouvert avec réponses à rédiger.

Charge théorique de travail pour le candidat

- En présentiel : 2 heures de cours magistral et pratique - 10 minutes d'évaluation.

4.1.10 Définition des facteurs déterminants de la performance en aviron

(pondération : 6 % du total, 15% de la thématique 3).

Ce module fait suite au module CG2 Th3 mod1 « Définition des facteurs déterminants de la performance ». Il est admis que la performance sportive est liée au sportif, à sa pratique et à son environnement. Il y sera développé les caractéristiques spécifiques à l'aviron qui doit être considéré dans la catégorie « sprint long ».

Ce module fait référence au module 1 de la thématique 3 des cours généraux. (CG 2.3.1.)

Au terme de cette unité de formation, le candidat «Moniteur Sportif Educateur aviron» connaîtra les principaux facteurs déterminants de la performance qui lui permettront d'intervenir pertinemment en perfectionnement ou à l'entraînement. Une première évaluation de ces facteurs déterminants de la performance sportive avait été abordée dans le module CG2Th2 mod1. »Introduction à l'évaluation des facteurs de la performance sportive » et dans son équivalent spécifique CS2Th2mod1.

Méthodologie et type d'enseignement

- Travail en sous-groupes
- Exposé sur les réglages
- Questions/réponses

Nombre et qualification des chargés de cours

- Un intervenant par 10 candidats, qualifications selon section 0, « Qualifications et/ou expérience utile exigée des intervenants (chargés de cours) »

Support de cours

- Syllabus
- Présentation assistée par ordinateur
- Notes

Modalités d'évaluation

- Questionnaire à Choix Multiples (Q.C.M.) ou questionnaire ouvert avec réponses à rédiger.

Charge théorique de travail pour le candidat

- En présentiel : 5 heures de cours magistral et pratique - 10 minutes d'évaluation.

4.1.11 PARAROWING

(pondération : 2% du total, 5% de la thématique 3).

Le module pararowing s'appuie sur le module CG2Th3mod2 « Handicaps et pratique sportive ».

L'objectif de ce module est de pouvoir adapter les facteurs déterminants de la performance sportive à la pratique du pararowing en tenant compte des caractéristiques des personnes moins valides.

Ce module fait référence au module 2 de la thématique 3 des cours généraux. (CG 2.3.2.)

Au terme de cette unité de formation, le candidat «Moniteur Sportif Educateur aviron» aura appréhendé, compris et retenu les différentes catégories de bateaux et, pour chaque catégorie, la classification des handicaps correspondants. La connaissance de ces éléments, la connaissance des techniques et réglages spécifiques ainsi que des recommandations de base pour l'accompagnement des sportifs présentant ces types de handicaps devraient permettre au moniteur sportif éducateur d'intervenir à bon escient auprès des personnes moins valides.

Méthodologie et type d'enseignement

- Travail en sous-groupes
- Exposé sur les réglages
- Questions/réponses

Nombre et qualification des chargés de cours

- Un intervenant par 20 candidats, qualifications selon section 0, « Qualifications et/ou expérience utile exigée des intervenants (chargés de cours) »

Support de cours

- Syllabus
- Présentation assistée par ordinateur
- Notes

Modalités d'évaluation

- Questionnaire à Choix Multiples (Q.C.M.) ou questionnaire ouvert avec réponses à rédiger.

Charge théorique de travail pour le candidat

- En présentiel : 4 heures de cours magistral et pratique - 10 minutes d'évaluation.

4.1.12 Le rameur à l'effort.

(pondération : 8 % du total, 20% de la thématique 3).

Ce module s'appuie sur le module CG2 Th3 mod3 « La machine humaine à l'effort » qui est lui-même le prolongement du module CG1 Th3 mod1 « La machine humaine ». La connaissance de la machine humaine à l'effort permettra au candidat moniteur éducateur de mieux appréhender les 3 systèmes physiologiques qui interviennent à l'exercice et parmi ceux-ci, plus spécifiquement, l'activité musculaire, les filières énergétiques et les besoins nutritionnels ainsi que leurs applications concrètes dans la planification et la réalisation des entraînements d'aviron.

Au terme de cette unité de formation, le candidat « Moniteur Sportif Educateur aviron » comprendra les systèmes physiologiques qui interviennent à l'exercice et fera le lien avec les différents types d'entraînement en bateau, au sol ou en salle de musculation. Il sera capable de faire le lien entre les différents types d'entraînement repris au catalogue et le développement des différentes filières énergétiques et de comprendre l'utilisation des temps de référence pour chaque type d'entraînement.

Méthodologie et type d'enseignement

- Travail en sous-groupes
- Exposé sur les réglages
- Questions/réponses

Nombre et qualification des chargés de cours

- Un intervenant par 10 candidats, qualifications selon section 0, « Qualifications et/ou expérience utile exigée des intervenants (chargés de cours) »

Support de cours

- Syllabus
- Présentation assistée par ordinateur
- Notes

Modalités d'évaluation

- Questionnaire à Choix Multiples (Q.C.M.) ou questionnaire ouvert avec réponses à rédiger.

Charge théorique de travail pour le candidat

- En présentiel : 5 heures de cours magistral et pratique - 10 minutes d'évaluation.

4.1.13 Introduction à l'analyse du coup d'aviron

(pondération : 8 % du total, 20% de la thématique 3).

Ce module s'appuie sur le module CG2 Th3 mod4 « Introduction à l'analyse du mouvement et du geste sportif ».

L'objectif de ce module est de répondre à la nécessité d'apprendre le geste correct dans une discipline aussi technique que l'aviron où la performance est intimement liée à la précision du geste. Ce module trouvera son prolongement dans le module CS2 Th4 mod1 « Prévention des blessures spécifiques en aviron » qui s'appuie lui-même sur le module CG2Th4mod2 « Prévention des blessures du geste sportif ».

Au terme de cette unité de formation, le candidat «Moniteur Sportif Educateur aviron» devra être capable de faire une analyse précise du coup d'aviron mais également d'enseigner les exercices pratiques d'intégration de cette technique en bateau ou sur l'ergomètre.

Méthodologie et type d'enseignement

- Travail en sous-groupes
- Exposé sur les réglages
- Questions/réponses

Nombre et qualification des chargés de cours

- Un intervenant par 10 candidats, qualifications selon section 0, « Qualifications et/ou expérience utile exigée des intervenants (chargés de cours) »

Support de cours

- Syllabus
- Présentation assistée par ordinateur
- Notes

Modalités d'évaluation

- Questionnaire à Choix Multiples (Q.C.M.) ou questionnaire ouvert avec réponses à rédiger.

Charge théorique de travail pour le candidat

- En présentiel : 7 heures de cours magistral et pratique - 10 minutes d'évaluation.

4.1.14 Aspects psycho-émotionnels et environnementaux de la performance sportive

(pondération : 6% du total, 15% de la thématique 3).

➤ Résumé

Il est reconnu que beaucoup trop peu de temps et trop peu de moyens sont consacrés à la « préparation psychologique » ('préparation mentale'), à la « gestion psycho-émotionnelle », pourtant reconnus comme facteurs clés de l'apprentissage/entraînement et de la performance sportive. La majorité des sportifs et des entraîneurs qui connaissent le succès affirment qu'une « préparation mentale » intentionnelle et planifiée est déterminante dans leurs résultats.

Le Moniteur Sportif (au sens large) est-il un psychologue ? La réponse est claire, sans ambiguïté, non. Mais le Moniteur Sportif, pour être efficace a besoin non seulement de compétences techniques, tactiques, physiques mais aussi de compétences humaines, relationnelles, de qualités d'empathie, de leadership,... Ces qualités sont liées à des dimensions psychologiques de la personne, de la relation, de l'apprentissage/entraînement, de la performance,...

➤ Résultats d'acquis d'apprentissage

Au terme de ce module de formation composée d'un module théorique et d'un module pratique, le candidat Moniteur Sportif Educateur aura été initié aux bases et aux concepts des grands secteurs de la « science psychologique ». En aucun cas, le Moniteur Sportif ne pourra s'instituer « psychologue ».

Ce module de formation pratique dispensée dans le cadre des cours spécifiques se veut être une initiation aux principaux outils et techniques de base de « préparation psychologique » qui permettent d'améliorer directement l'efficacité et la performance sportive.

Au terme de ce module, le candidat aura vécu concrètement une première approche, des exercices pratiques d'implémentation d'outils et de techniques de base de préparation psychologique (centrés sur la respiration et la gestion du tonus musculaire au niveau MSEd) dans le cadre de sa discipline. Ce module sera complété et davantage développé au cours de la formation Moniteur Sportif Entraineur.

➤ Charge théorique de travail

- En présentiel :
 - 04h00 de cours pratiques et rappels des notions théoriques abordées dans le module « Aspects psycho-émotionnels et environnementaux de la performance sportive » des cours généraux du niveau Moniteur Sportif Educateur.

➤ Méthodologie et type d'enseignement

Mise en situation

Exercices pratiques participatifs

Séance de questions/réponses

➤ Supports de cours

Syllabus

Vidéos

Présentation assistée par ordinateur

➤ Modalités d'évaluation

- Durée de l'évaluation : pas d'évaluation
- Critères :
 - Critères de réussite : 100% de présences au module
 - Pondérations :
 - 0% de la thématique
 - 15% de la formation

➤ Normes d'encadrement et de matériel

La formation peut être mutualisée par famille disciplinaire (sports collectifs, sports de combat, sports d'endurance,...)

1 formateur pour maximum 15 candidats

Petit tapis de gym individuel

Espace de cours pour disposer au sol des tapis de gym individuel (le module devra être dispensé dans un environnement calme et peu bruyant)

➤ Qualifications, compétences et expériences utiles à la fonction du(des) chargé(s) de cours

Les formateurs en charge de ce module doivent faire preuve des qualifications/compétences spécifiques. Ils devront être agréés par la Société Belge Francophone de Psychologie du Sport et la Direction générale du Sport de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

- Etre détenteur d'un diplôme / d'un titre / d'un certificat d'aptitude pédagogique, et/ou
- Psychologue du sport, et/ou
- Détenteur d'un certificat universitaire « psychologue de la performance sportive » ou équivalent agréé, et/ou
- Faire preuve (justification) de connaissances particulièrement pointues et d'une expérience utile effective dans le domaine de la préparation psychologique à la performance sportive ;
- ...

La présence à ce module est obligatoire pour être admis aux évaluations.

Thématique 4 : Aspects sécuritaires et préventifs (pondération 5% de l'ensemble de la formation).

Les connaissances et savoirs théoriques et pratiques spécifiques à maîtriser sont les suivants:

- Les risques inhérents à la pratique de l'aviron..
- Les moyens de prévention.

4.1.15 La prévention des risques inhérents à la pratique de l'aviron et premiers soins.

(pondération : 5% du total, 100% de la thématique 4).

La pratique de l'aviron peut comporter certains risques inhérents à la pratique. Il convient de connaître ainsi que les moyens de les prévenir. On y rappellera également les principes de DLTA et l'évolution de la croissance et du développement de l'enfance à l'adolescence.

On y parlera enfin des différents aspects de l'examen médical préalable à la pratique de l'aviron de compétition.

Ce module comportera également le volet « Premiers soins » en complément de la formation de réanimation et d'utilisation d'un défibrillateur externe (DEA) dispensée au cours de la formation initiateur.

Au terme de cette unité de formation, le candidat «Moniteur Sportif Educateur Aviron» connaître les risques inhérents à la pratique de l'aviron et les moyens de les prévenir, Il connaîtra les principes du DLTA de l'enfance à l'adolescence et les aspects de l'examen médical préalable à la pratique de l'aviron de compétition.

Il sera également capable de prodiguer les premiers soins dans les cas spécifiques suivants : hémorragie, lésions de la peau, atteintes musculaire, articulaire et osseuse, état de choc, troubles cardiaques, troubles métaboliques ou neurologiques, intoxications ainsi que la manipulation de victimes.

Méthodologie et type d'enseignement

- Exposé magistral et exercices pratiques en salle.
- Questions/réponses

Nombre et qualification des chargés de cours

- Un intervenant, qualifications selon section 0, « Qualifications et/ou expérience utile exigée des intervenants (chargés de cours) »

Support de cours

- Syllabus
- Présentation assistée par ordinateur
- Notes

Modalités d'évaluation

- Questionnaire à Choix Multiples (Q.C.M.) ou questionnaire ouvert avec réponses à rédiger.

Charge théorique de travail pour le candidat

- En présentiel : 4 heures de cours magistral et pratique - 10 minutes d'évaluation

Thématique 5 : Ethique et déontologique (pondération 5% de l'ensemble de la formation).

Les connaissances et savoirs théoriques spécifiques à maîtriser sont les suivants:

- Etre capable de distinguer les différents leviers de motivation et de prendre conscience de sa motivation personnelle à encadrer de jeunes sportifs.

Thématique 5 : Modules de cours

4.1.16 Les leviers de motivation du moniteur éducateur

(pondération : 5 % du total, 100% de la thématique 5).

Ce module aborde la problématique rarement considérée de la motivation du moniteur à encadrer de jeunes sportifs. Ces leviers peuvent être très différents d'une personne à l'autre et il est important de pouvoir les identifier pour s'assurer que le travail d'encadrement se fasse dans le respect de la personne et dans le souci de l'épanouissement du sportif.

Au terme de cette unité de formation, le candidat «Moniteur Sportif Educateur Aviron» devrait donc avoir une meilleure conscience de ses leviers de motivation..

Méthodologie et type d'enseignement

- Répondre individuellement à un questionnaire de motivation personnelle.
- Mise en commun et discussion.
- Exposé magistral
- Questions/réponses

Nombre et qualification des chargés de cours

- Un intervenant, qualifications selon section 0, « Qualifications et/ou expérience utile exigée des intervenants (chargés de cours) »

Support de cours

- Questionnaire de motivation
- Syllabus
- Notes

Modalités d'évaluation

- Questionnaire à Choix Multiples (Q.C.M.) ou questionnaire ouvert avec réponses à rédiger.

Charge théorique de travail pour le candidat

- En présentiel : 1 heure de cours magistral et mise en commun - 10 minutes d'évaluation

Volumes horaires et modules de formation

Les volumes horaires pour chaque module sont repris en annexe de ce document.
La durée théorique de la formation est de 90 heures , selon la répartition suivante :

- Préparations théoriques : 22 heures .
- Cours théoriques : 26 heures .
- Cours pratiques : 38 heures
- Examen théorique et pratique au sol : 2 heures 30.
- Examen pratique en aviron : 1 heure 30.
- Stage pédagogique : 30 heures.

Pondération et crédits Moniteur Sportif Educateur Aviron

La pondération de chaque thématique dans le cursus de formation et de chaque module de chaque thématique est donnée dans la table suivante.

Thématique	Module	Pondération du module dans l'évaluation de la thématique	Pondération de la thématique dans l'évaluation du cursus de formation
Cadre institutionnel et législatif	L'organisation administrative et sportive de l'aviron en Fédération Wallonie-Bruxelles	30% (3%)	10%
	Le code des courses de la FISA et de la FRBA	30% (3%)	
	La lutte contre le dopage en LFA	40% (4%)	
Didactique et méthodologie	Intro à l'évaluation des facteurs de la performance	25% (10%)	40%
	Principes méthodologiques du perfectionnement	25% (10%)	
Facteurs déterminants de l'activité et de la performance	Mon intervention au cours d'un séance de perfectionnement ou d'entraînement	25% (10%)	40%
	Stage pédagogique *	25% (10%)	
Aspects sécuritaires et préventifs	Les réglages	15% (6%)	5%
	La biomécanique	10% (4%)	
Cadre éthique et déontologique	La définition des facteurs de performance	15 % (6%)	5%
	Le pararowing	5 % (2%)	
	Le rameur à l'effort	20% (8%)	
Cadre éthique et déontologique	Introduction à l'analyse du coup d'aviron	20% (8%)	5%
	Les aspects psycho-émotionnels et environnementaux de la performance *	15% (6%)	
Aspects sécuritaires et préventifs	La prévention et les premiers soins.	100% (5%)	5%
Cadre éthique et déontologique	Les leviers de motivation du moniteur éducateur	100% (5%)	5%

*Modules obligatoires pour l'admission aux évaluations et/ou à l'homologation.

Support de formation

Des supports de formation sont envoyés par mail ou partagés sur une plate-forme commune de type dropbox et/ou sur le site de l'opérateur de formation.

Qualifications et/ou expérience utile exigée des intervenants (chargés de cours)

Suivant que les cours se réalisent aux niveaux techniques, pédagogiques, théoriques ou pratiques, les intervenants (chargés de cours) doivent posséder des compétences adaptées et particulières.

L'Opérateur de Formation sollicite et, in fine, désigne les intervenants en fonction du niveau de qualification, de la thématique et du module de cours à dispenser.

En particulier, les chargés de cours pour les cours théoriques doivent faire preuve d'une expérience utile effective probante dans le champ d'intervention et justifier de connaissances particulièrement pointues dans le domaine technique considéré.

Les chargés de cours pour les cours pratiques doivent posséder une des qualités suivantes :

- Etre titulaire d'un brevet ADEPS spécifique et être reconnu comme expert par l'Opérateur de Formation du fait d'une expérience importante dans une école d'aviron, ou
- Etre détenteur d'un diplôme pédagogique en éducation physique et être reconnu comme expert par l'Opérateur de Formation du fait d'une expérience importante dans une école d'aviron, ou
- Etre reconnu comme expert dans un champ spécifique par l'Opérateur de Formation du d'une formation particulière ou d'une expérience spécifique.

L'Opérateur de Formation doit être capable de faire la preuve des acquis d'expérience et d'expertise des intervenants dans le domaine de formation concerné.

Le choix des intervenants doit être analysé par la Commission Pédagogique Mixte ➔ envoyer la liste des chargés de cours (mail + introduire dans la plateforme informatique)

5 Programme et contenu des stages

Ce chapitre répond à l'Art. 41. § 1er du décret du 08 décembre 2006, points 3 (« le programme et le contenu »), 5 (« les modalités de l'évaluation ») et 6 (« les qualifications et/ou, le cas échéant, l'expérience utile exigées des intervenants »).

. Présentation

Tout candidat doit effectuer un stage pédagogique remplissant les conditions suivantes :

- Se terminer dans les dix-huit (18) mois suivant le dernier cours spécifique,
- S'effectuer dans un club affilié à la LFA., dans le cadre d'activités organisées par la LFA., ou dans le cadre de stages ou activités organisés par l'ADEPS,
- S'effectuer sous la supervision d'un maître de stage rencontrant les conditions spécifiées en section 0, « . Qualification et/ou expérience utile exigée du maître de stage »,
- Etre à vocation pédagogique,
- Concerner un public de pratiquants en parfaite adéquation avec le profil de fonction du MSEd. (voir public cible 2.1.3)
- Etre centré sur l'apprentissage des bases techniques de la pratique de l'aviron
- Comporter au moins trente (30) heures d'encadrement effectif,
- Comporter au moins huit (8) séances d'encadrement effectif, et
- Donner lieu à la production d'un carnet personnel de stage.

Le stagiaire doit être assuré en responsabilité civile et accident par le club ou l'organisateur des stages ou activités où a lieu le stage pédagogique, en tant que volontaire et ce conformément aux termes des articles 5, 6 et 8 Bis de la loi du 3 juillet 2005, relative aux droits des volontaires.

« Sur le plan du régime de la responsabilité et de l'assurance, l'organisation est responsable des dommages causés aux tiers par le volontaire dans le cadre de cette activité bénévole. Le volontaire n'assumera les conséquences que de son dol ou de sa faute grave. Il ne sera tenu responsable de sa faute légère que lorsque cette faute résultera d'un comportement habituel. »

Si le maître de stage est volontaire, il doit bénéficier de la même couverture. L'Opérateur de formation le vérifie avant le début de la formation. Le maître de stage choisit le lieu du stage pédagogique en accord avec le stagiaire. L'opérateur de formation avalise ce choix.

Seuls les candidats ayant passé avec succès les évaluations de tous les autres modules de formation peuvent effectuer le stage pédagogique.

. Dossier de stage

Un exemplaire type du dossier de stage, comme inclus en annexe, est fourni par la LFA. au maître de stage. Il est disponible en format téléchargeable dans la rubrique appropriée du site Internet de la LFA. (www.ligue-francophone-aviron.com).

Cet exemplaire type comporte des instructions à l'attention du maître de stage, énonçant notamment les compétences à acquérir par le stagiaire et à évaluer par le maître de stage lors du stage.

Ce dossier doit reprendre les points suivants :

- Le nom et les coordonnées du stagiaire,
- Le nom et les coordonnées du maître de stage,
- Les qualifications du maître de stage,
- L'identification du club ou du centre ADEPS où le stage est presté,
- Le(s) lieu(x) où le stage se déroule,
- Le(s) plan(s) d'eau utilisé(s)
- La description, le niveau et la taille du groupe encadré et le matériel utilisé,
- Le niveau d'intervention du candidat,
- Le calendrier, le nombre d'heures prestés et la description de toutes les séances
- Une description détaillée du contenu des séances et du travail préparatoire effectué pour celles-ci,
- Les appréciations et évaluations des compétences du stagiaire par le maître de stage.

En fin de stage, le dossier dûment complété et signé doit être renvoyé par le maître de stage à une des personnes de contact mentionnées en section **Error! Reference source not found.**, « **Error! Reference source not found.** ». Cette communication doit se faire par courriel ou par courrier postal, au plus tard dix (10) jours ouvrables après la fin du stage.

. Règles concernant le maître de stage

Un maître de stage – qui doit être assuré et pouvoir en attester - remplissant les conditions spécifiées en section 0, « . Qualification et/ou expérience utile exigée du maître de stage » doit être proposé par le stagiaire à l'Opérateur de Formation.

Sur demande, l'Opérateur de Formation peut fournir au stagiaire une liste de maîtres de stage potentiels. Cette liste doit avoir été avalisée par la Commission Pédagogique Mixte.

Le maître de stage pressenti doit remplir la Partie I du dossier de stage et le communiquer à une des personnes de contact mentionnées en section **Error! Reference source not found.**, « **Error! Reference source not found.** ».

La confirmation d'autorisation de stage est donnée par l'Opérateur de Formation par l'envoi du dossier de stage reçu, après avoir dûment complété la Partie II, au maître de stage, avec notification au stagiaire. Cette communication se fait par courriel ou par courrier postal, au plus tard dix (10) jours ouvrables après réception initiale du dossier de stage.

L'Opérateur de Formation se réserve le droit de refuser un maître de stage pour un stage donné, en raison notamment d'incompatibilités pour raison de parenté ou fonctionnelle (par exemple, un maître de stage qui serait l'entraîneur ou l'employeur du stagiaire).

La notification d'un refus se fait par courriel ou par courrier postal au maître de stage pressenti et au stagiaire, au plus tard dix (10) jours après réception initiale du dossier de stage.

. Qualification et/ou expérience utile exigée du maître de stage

Le maître de stage doit faire preuve au minimum d'une des compétences spécifiques suivantes :

- Etre titulaire d'un brevet ADEPS spécifique aviron de niveau équivalent au niveau Moniteur Sportif Educateur et pouvant justifier d'une expérience importante dans une école d'aviron en rapport avec le profil de fonction MSEd., ou
- Etre titulaire d'un brevet ADEPS spécifique Aviron supérieur au niveau Moniteur Sportif Educateur et pouvant justifier d'une expérience importante dans une école d'aviron qui est en concordance avec le profil de fonction MSEd ou
- Etre détenteur d'un diplôme pédagogique en éducation physique et pouvant justifier d'une expérience importante dans une école d'aviron correspondant au profil de fonction MSEd, ou
- Pouvant justifier d'une expérience pédagogique particulièrement importante dans une école d'aviron ; expérience utile à la fonction MSEd.

. Responsabilités du maître de stage

Les responsabilités du maître de stage sont les suivantes :

- Il doit accepter cette fonction, incluant la responsabilité du stagiaire, et effectuer les prestations qui en découlent à titre gracieux. Pendant le stage le candidat est placé sous la direction du maître de stage
- Il doit accepter d'exercer cette fonction en accord avec l'Opérateur de Formation.
- la responsabilité civile du stagiaire et du maître de stage sont couvertes par la police Ethias souscrite par la Ligue Francophone d'Aviron.
- Il doit offrir des heures de cours, des programmes, des objectifs, des contenus et un public propice à l'acquisition progressive de compétences par le stagiaire et en adéquation avec ses champs de qualification.
- Il doit intégrer le stagiaire à l'équipe enseignante.
- Il doit encadrer personnellement le (la) stagiaire lors des temps de guidance, d'observation et d'évaluation.
- Il doit impliquer activement le stagiaire dans la conduite des cours faisant l'objet du stage.
- Il doit communiquer régulièrement et pro-activement ses remarques au stagiaire et le conseiller tant oralement que par le biais de l'évaluation écrite finale (carnet de stage).
- Il doit dialoguer avec le responsable des formations de cadres de l'Opérateur de Formation chaque fois que nécessaire.
- Il doit accueillir la visite éventuelle d'un superviseur des formations de cadres envoyé par l'Opérateur de Formation.
- Il doit accomplir, dans les meilleurs délais, les tâches administratives à l'égard de l'Opérateur de Formation.

. Carnet personnel de stage

Un carnet personnel de stage doit être produit par le candidat et comporter au minimum les informations suivantes:

- Le nom du stagiaire,
- Le nom du maître de stage,
- L'identification du club où le stage a été presté,
- Les dates et lieux des séances encadrées,
- Le public visé, la taille du groupe encadré et le matériel utilisé,
- Le niveau d'intervention du candidat,
- Une description détaillée du contenu des séances et du travail préparatoire effectué pour celles-ci,
- Une évaluation par le candidat des séances réalisées, et
- Les diverses appréciations et évaluations techniques et pédagogiques et actions correctives éventuelles indiquées par le maître de stage dans un espace réservé à cet effet.

Il peut également contenir des commentaires personnels sur le travail réalisé.

Un exemplaire type du carnet personnel de stage, comme inclus en annexe, est disponible en format téléchargeable dans la rubrique appropriée du site Internet de la LFA. (www.ligue-francophone-aviron.com).

Le carnet personnel de stage doit être renvoyé à l'une des personnes de contact mentionnées en section **Error! Reference source not found.**, « **Error! Reference source not found.** », au plus tard cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de la session d'évaluation. Cette communication doit se faire par courriel ou par courrier postal.

. Evaluation du stage et du carnet de stage

L'évaluation globale du stage est effectuée par le maître de stage et par un jury.

Les résultats de l'évaluation par le maître de stage sont communiqués de manière écrite à la LFA., par l'intermédiaire du dossier de stage dûment rempli par le maître de stage. (en annexe).

L'évaluation par le jury s'effectue sur base du dossier de stage et sur base du carnet de stage et de sa présentation orale par le candidat, comme spécifié en section 0, « 6.8.2.Evaluations orales » et en section 0, « 6.8.3.Evaluations pratiques ».

6 Modalités d'évaluation

Ce chapitre répond à l'Art. 41. § 1er du décret du 08 décembre 2006, points 5 (« les modalités de l'évaluation ») et 7 (« conditions de dispenses de modules de formation »). Les modalités définies dans les sections ci-dessous fixent les procédures et règles d'évaluation, les procédures et règles de délibération, et les conditions de réussite, afin de réduire au maximum la part de subjectivité que comporte toute évaluation.

6.1. Objectif des évaluations

L'objectif de l'évaluation d'un candidat dans un champ donné est de juger son niveau de maîtrise dans :

- L'apprehension des objectifs et des finalités d'un champ donné par rapport à :
 - un module considéré de façon isolée
 - plusieurs modules groupés
 - l'ensemble d'une thématique
 - plusieurs thématiques groupées
- L'utilisation et l'application des notions théoriques et pratiques reçues lors de la formation qui lui a été dispensée,
- L'utilisation et l'application des notions théoriques et pratiques jugées essentielles et indispensables par l'Opérateur de Formation pour lui permettre de prendre en charge de façon autonome et adéquate des individus (voir public cible) en groupe ou individuellement.

6.2. Délai d'organisation des évaluations

La session d'évaluation pour les candidats s'effectuent au plus tard quatre (4) mois après la fin de la formation. Tout délai à cet égard doit être motivé et justifié par l'Opérateur de Formation.

6.3. Conditions d'accès aux évaluations et conséquences d'un non-respect

Les critères d'accès aux évaluations sont :

- Le paiement effectif des droits d'inscription,
- Le respect de l'âge minimal requis,
- La présence effective au cours, selon les modalités de la section 6.4, « Présences au cours »,
- Le respect des règles de bienséance, et
- Le respect des principes élémentaires de vie en commun, plus spécifiquement lors de formations en internat.

6.4.

Le non-respect de ces conditions entraîne une interdiction de participation aux évaluations finales de la formation. Il retire tout droit à un remboursement des droits d'inscription.

6.4. Présences au cours

La présence au cours est obligatoire.

Des absences sont tolérées, à concurrence de 20% du volume horaire total des cours, en tenant compte du caractère obligatoire du module CS2 Th3 mod7 « Aspects psychoémotionnels et environnementaux de la performance sportive », et ce sous réserve d'une justification adéquate. En cas d'absence à ce module le candidat éducateur devra récupérer cette séance, le cas échéant, auprès d'un autre opérateur de formation.

La participation au stage exige une présence de 100%.

6.5. Publicité des accès aux évaluations

Les modalités suivantes s'appliquent :

- Les candidats admissibles aux évaluations sont convoqués par courriel ou courrier postal.
- Les sessions d'évaluation sont également annoncées sur la rubrique appropriée du site Internet de la LFA (www.ligue-francophone-aviron.com)
- Les convocations reprennent tous les détails utiles aux candidats (horaires, lieux) et les informent des conditions d'accès comme définies en section 0, « 6.3. Conditions d'accès aux évaluations et conséquences d'un non-respect ». Elles reprennent également les possibilités de report comme définies en section 6.5, « Modalités lors d'absences aux évaluations ».
- Les candidats non admissibles aux évaluations (par exemple pour absence injustifiées aux cours) en sont informés par courriel ou courrier postal.

6.6. Modalités lors d'absences aux évaluations

Les modalités suivantes s'appliquent :

- Tout candidat qui ne se présente pas à une session d'évaluation (première ou seconde session) est considéré comme absent.
- Tout candidat considéré comme absent en première session d'évaluation est ajourné en seconde session d'évaluation.
- Tout candidat considéré comme absent lors de la seconde session d'évaluation est refusé.
- Tout candidat peut justifier d'une absence. La justification d'absence doit être envoyée, endéans les trois (3) jours ouvrables après la date de la session d'évaluation, à une des personnes de contact mentionnées en section 1.1 Informations concernant l'opérateur de formation. Cette communication doit se faire par courriel ou par courrier postal.
- Tout candidat ayant justifié d'une absence bénéficie d'un report si l'Opérateur de Formation apprécie positivement la légitimité de l'absence au vu des pièces justificatives (par exemple, certificat médical dûment complété, certificat de décès d'un parent proche).
- Il n'est possible de bénéficier que d'un seul report justifié par session d'évaluation.
- Tout candidat arrivant tardivement et sans motif légitime à une session d'évaluation se voit refuser l'accès à l'évaluation et est considéré comme absent.
- Un candidat arrivant tardivement à une session d'évaluation peut se voir autorisé l'accès à l'évaluation si le motif présenté est jugé légitime par le responsable de la session d'évaluation et sous condition qu'aucun candidat n'ait déjà quitté le lieu de l'évaluation. Il ne dispose dans ce cas que de la durée restante de la durée totale prévue initialement pour la réalisation de l'évaluation.

6.7. Contenus et exigences des évaluations

Les champs de compétences à évaluer et les compétences terminales à maîtriser sont décrites en section 4, « REFERENTIEL « FORMATION » : DESCRIPTION DU PROGRAMME ET DU CONTENU DES COURS SPECIFIQUES ».

6.8. Forme, type et durée des évaluations des compétences

Les évaluations sont de trois types, en fonctions des modules évalués :

- Sommative, sous forme écrite
- Sommative, sous forme orale
- Formative, sous forme pratique, durant la formation.

6.8.1. *Evaluations écrites*

Les évaluations écrites se font par écrit, sur base d'un Questionnaire à Choix Multiples (Q.C.M.) ou d'un questionnaire ouvert, après la formation

Les évaluations écrites couvrent les modules suivants :

- Thématique 1 : Cadre institutionnel et législatif
 - L'organisation administrative et sportive de l'Aviron en Fédération Wallonie-Bruxelles
 - Le code des courses de la FISA et de la FRBA
 - La lutte contre le dopage en LFA
-
- Thématique 2 : Didactique et méthodologie
 - Introduction à l'évaluation des facteurs de la performance en aviron
 - Principes méthodologiques du perfectionnement et de l'entraînement d'aviron
 - Mon intervention au cours d'une séance de perfectionnement ou d'un entraînement d'aviron.
-
- Thématique 3 : Facteurs déterminants de l'activité et de la performance
 - Les réglages
 - La biomécanique
 - La définition des facteurs de la performance en aviron
 - Le pararowing
 - Le rameur à l'effort..
 - Introduction à l'analyse du coup d'aviron..
 - Les aspects psycho-émotionnels et environnementaux de la performance.
-
- Thématique 4 : Aspects sécuritaires et préventifs
 - La prévention des blessures
-
- Thématique 4 : Aspects sécuritaires et préventifs
 - Les leviers de motivation chez le moniteur

Le nombre de questions aux évaluations dépend de la charge de travail totale pour le module :

En cas de QCM, la règle est la suivante :

- En dessous de deux (2) heures : 4 questions
- Deux (2) heures ou plus : 6 questions
- Quatre (4) heures ou plus : 10 questions.

Pour les modules représentant 6% ou plus de la pondération globale de l'ensemble de l'évaluation du cursus de formation, les points obtenus sont calculés comme suit :

- Une bonne réponse : 2 point
- Une mauvaise réponse : - 1 point
- Une absence de réponse : 0 point

Pour les modules représentant moins de 6% de la pondération de l'ensemble de l'évaluation du cursus de formation, les points obtenus sont calculés comme suit :

- Une bonne réponse : 1 point
- Une mauvaise réponse : 0 point
- Absence de réponse : 0 point

En cas de questionnaire ouvert, la correction est laissée à l'appréciation du chargé de cours.

La durée des évaluations écrites est de 2 heures et 15 minutes.

6.8.2. Evaluations orales

Les évaluations orales portent sur 50% des points, arrondis à l'unité supérieure, des modules suivants :

- Thématique 2 : Didactique et méthodologie
- Stage pédagogique

Les candidats sont évalués par le jury sur base du contenu et de leur présentation de leur carnet personnel de stage. Le jury attribue les points à la majorité de ses membres.

La durée des évaluations orales est de 30 minutes.

6.8.3. Evaluations pratiques

Les évaluations pratiques portent sur 50% des points, arrondis à l'unité supérieure, des modules suivants :

- Thématique 2 : Didactique et méthodologie
- Stage pédagogique. Pour ce module les candidats sont évalués par le jury sur base du rapport d'évaluation de stage fourni par leur maître de stage. Le jury attribue les points à la majorité de ses membres.

Les évaluations pratiques portent sur la totalité des points des modules suivants :

- Thématique 2 : Didactique et méthodologie
- Introduction à l'évaluation des facteurs de la performance en aviron
- Principes méthodologiques du perfectionnement et de l'entraînement d'aviron
- Mon intervention au cours d'une séance de perfectionnement ou d'un entraînement d'aviron.
- Thématique 3 : Facteurs déterminants de la performance
- Les réglages
- La biomécanique
- La définition des facteurs de la performance en aviron
- Le pararowing
- Le rameur à l'effort..
- Introduction à l'analyse du coup d'aviron..
- Les aspects psycho-émotionnels et environnementaux de la performance.

Pour ces modules, les candidats sont évalués par le jury sur base du rapport de formation rempli par le chargé de cours du module évalué. Le jury attribue les points à la majorité de ses membres

6.9. Répartition des points lors des évaluations

La répartition des points lors des évaluations est donnée dans la table suivante :

	Module	Type d'évaluation					Total
		Questions	Points non pondérés	Points	Points	Pratique	
Cadre institutionnel et	Organisation administrative de l'aviron en FWB	4	2	8	-	-	28
	Le code des courses de la FISA et de la FRBA	4	2	8	-	-	
	La lutte contre le dopage	4	3	12			
Didactique et méthodologie	Intro Evaluation des facteurs de la performance	10	2	20	10	-	120
	Principes méthodologiques de la séance d'entraînement	10	1	10	10	10	
	Mon intervention au cours d'une séance	10	1	10-	10	10	
	Stage pédagogique	-	-	-	15	15	
Facteurs déterminants de l'activité et de la performance	Les réglages	10	1	10	-	13	120
	La biomécanique	6	2/3	17	-	-	
	La définition des facteurs de la performance	10	2/3	23			
	Le pararowing	10	1/2	-	-	11	
	Le rameur à l'effort	10	1	10	-	19	
	Introduction à l'analyse du coup d'aviron	10	1	10		19	
Aspects sécuritaire s et	Les aspects psycho-émotionnels et environnementaux	-	-	-	-	-	16
	La prévention des blessures.	4	4	16	-	-	
Ethique et déontologique	Règlements d'éthique : les leviers de motivation	4	4	16	-	-	16
							300

6.10. Règlementation des évaluations

6.10.1. Organisation générale

L'évaluation du candidat, dans chaque champ de compétence :

- Sanctionne un niveau de qualification en fonction de critères et indicateurs définis et communiqués préalablement au candidat
- Porte sur le travail fourni par le candidat en fonction des finalités définies et mentionnées dans chaque champ de compétences, tant durant la formation que durant le stage
- Comprend deux sessions d'évaluations avec, pour chaque session, un jury de d'évaluation.

Une première session sanctionne la formation dispensée.

Une seconde session est organisée pour les candidats qui n'ont pas satisfait aux exigences lors de la première session. Les matières à présenter sont actées au procès-verbal de délibération de la première session.

Une évaluation est réalisée pour toute épreuve commencée.

Il est possible de reporter chaque session d'évaluation selon les modalités définies en section 0, « 6.6. Modalités lors d'absences aux évaluations ».

6.10.2. Constitution du jury d'évaluation

Les évaluations sont effectuées par un jury. Ce jury, qui doit être avalisé par la Commission Pédagogique Mixte, est déterminé par le l'Opérateur de Formation, et est constitué de trois (3) personnes avec voix délibérative choisies parmi les personnes suivantes :

- Les membres du comité pédagogique de la LFA.,
- Les chargés de cours intervenants lors des sessions évaluées
- Des chargés de cours non intervenants lors des sessions évaluées
- Des experts désignés par la Commission Pédagogique Mixte.

Ce jury comprendra au moins un représentant désigné par le AG Sport.

Les membres du jury d'évaluation connaissent parfaitement les modalités d'organisation des épreuves et les compétences minimales à atteindre par les candidats et ce, afin de assurer la consistance des exigences d'évaluation.

6.10.3. Décisions et délibérations du jury d'évaluation

Un président de jury est désigné pour chaque session d'évaluation, parmi les membres du jury. La voix du président du jury est prépondérante en cas d'égalité lors d'un vote pour toute décision de délibération.

Un secrétaire représentant Opérateur de Formation est désigné par les membres du jury d'évaluation parmi les membres du jury. Le secrétaire acte et motive toutes les décisions du jury dans un procès-verbal de délibération conservé par l'Opérateur de Formation et transmis à la DG Sport.

Chaque candidat inscrit aux sessions d'évaluation est systématiquement délibéré sur base des évaluations obtenues par le candidat aux différentes épreuves.

6.10.4. Première session

Le jury d'évaluation délibère chaque candidat et rend souverainement un avis de réussite ou d'ajournement sur base des critères repris dans la table ci-dessous.

- R1 Réussite de plein droit si :
- au moins 50% au total ;
 - au moins 50% dans chaque module ;
 - au moins 50% dans chaque thématique.
- R2 Réussite de plein droit malgré un (1) seul échec à un module si :
- au moins 50% au total ;
 - au moins 50% dans chaque thématique ;
 - au moins 50% dans la thématique concernée par l'échec du module.
- R3 Réussite de plein droit malgré un (1) seul échec à un module si :
- au moins 60% au total ;
 - au moins 50% dans chaque thématique ;
 - moins de 50% dans la thématique au sein de laquelle se trouve l'échec du module.
- R4 Réussite de plein droit malgré plusieurs échecs dans des modules si :
- au moins 50% au total ;
 - au moins 50% dans chaque thématique.
 - au moins 50% dans la (les) thématique(s) des modules en échec.
- A1 Ajournement avec au moins un (1) module en échec si :
- la thématique du module est en échec ;
 - tous les modules de la thématique en échec sont à recommencer.
- A2 Ajournement avec deux (2) ou plusieurs modules en échec si :
- moins de 50% au total ;
 - la (les) thématique(s) du (des) module(s) est (sont) en échec ;
 - tous les modules de la (des) thématique(s) sont à recommencer.
- A3 Ajournement avec plusieurs modules en échec si :
- moins de 50% au total ;
 - toute la thématique est à recommencer dès qu'un module de celle-ci est en échec.
- A4 Ajournement pour absence non justifiée :
- Examen complet à refaire.
- A5 Ajournement pour absence répétée même si justifiée :
- Examen complet à refaire.
- A6 Ajournement pour absence qui n'a pas été considérée comme justifiée :
- Examen complet à refaire.
- A7 Ajournement si fraude à l'examen :
- Une année de suspension avant un nouveau passage d'examen.

6.10.5. Seconde session

Les points obtenus lors de la première session sont conservés pour tout module non représenté.

Le jury délibère tout candidat et rend souverainement un avis de réussite ou de refus, sur base des critères dans la table ci-dessous.

R1 Réussite de plein droit si :

- au moins 50% au total ;
- au moins 50% dans chaque module ;
- au moins 50% dans chaque thématique.

R2 Réussite de plein droit malgré un seul échec à un module si :

- au moins 50% au total ;
- au moins 50% dans chaque thématique ;
- au moins 50% dans la thématique concernée par l'échec du module.

R3 Réussite de plein droit malgré un (1) seul échec à un module si :

- au moins 60% au total ;
- au moins 50% dans chaque thématique ;
- moins de 50% dans la thématique au sein de laquelle se trouve l'échec du module.

R4 Réussite de plein droit malgré plusieurs échecs dans des modules si :

- au moins 50% au total ;
- au moins 50% dans chaque thématique.
- au moins 50% dans la (les) thématique(s) des modules en échec.

E1 Refus avec au moins un (1) module en échec si :

- la thématique du module est en échec ;

E2 Refus avec deux (2) ou plusieurs modules en échec si :

- moins de 50% au total ;
- la (les) thématique(s) du (des) module(s) est (sont) en échec ;

E3 Refus avec plusieurs modules en échec si :

- moins de 50% au total ;

E4 Refus pour absence non justifiée :

E5 Refus pour absence répétée même si justifiée :

E6 Refus pour absence qui n'a pas été considérée comme justifiée :

E7 Refus si fraude à l'examen :

- Une année de suspension avant un nouveau passage d'examen.

6.11. Durée de validité des évaluations

En cas d'ajournement, les modules de thématiques dont aucun module n'est en échec ne doivent pas être représentés. La durée de validité cette réussite est de quatre (4) ans accomplis.

Cette validité peut être prorogée si, pendant ces quatre (4) années, aucune session d'évaluation n'a été organisée par l'Opérateur de Formation. Dans ce cas la validité est prolongée jusqu'à l'organisation de la prochaine session d'évaluation.

Dès qu'un module ou une thématique fait l'objet d'une réécriture avec des modifications significatives, la durée de validité est close.

Tout litige concernant cette règle par un candidat sera étudié de façon individualisée par la Commission Pédagogique Mixte qui prendra, in fine et souverainement, une décision.

6.12. Motivation du résultat en délibération.

Tout résultat est motivé par la justification de la liste ci-dessous correspondant à la conclusion de la délibération du jury d'évaluation.

6.12.1 Première session

Phrases de délibération :

o La phrase : « Réussite de plein droit » sera utilisée pour toute situation reprise infra :

- Réussite de plein droit en 1ère session car au moins 50% au total, sans échec à un module. Code R1.1
- Réussite de plein droit en 1ère session malgré un seul échec à un module car au moins 50% au total ; au moins 50% dans chaque thématique et au moins 50% dans la thématique concernée par l'échec du module. Code R2.1
- Réussite de plein droit en 1ère session malgré un seul échec à un module car au moins 60% au total ; au moins 50% dans chaque thématique et moins de 50% dans la thématique au sein de laquelle se trouve l'échec du module. Code R3.1
- Réussite de plein droit en 1ère session malgré plusieurs échecs dans des modules car au moins 50% au total ; au moins 50% dans chaque thématique et au moins 50% dans la (les) thématique(s) des modules en échec. Code R4.1

o La phrase : « Ajourné car au moins une thématique en échec » sera utilisée pour toute situation reprise infra :

- Ajournement car au moins un (1) module est en échec et moins de 50% dans la thématique au sein de laquelle se trouve l'échec du module. Tous les modules de la thématique en échec sont à représenter. Code A1.1
- Ajournement car deux (2) modules ou plus sont en échec, moins de 50% au total et moins de 50% dans la thématique concernée par les modules en échec. Tous les modules de la thématique en échec sont à représenter. Code A2.1
- Ajournement car deux (2) modules ou plus sont en échec, moins de 50% au total et moins de 50% dans les thématiques concernées par les modules en échec. Tous les modules des thématiques en échec sont à représenter. Code A3.1
- Ajournement car moins de 50% au total des points. Toute thématique est à représenter dès qu' 1 module de celle-ci est un échec. Code A4.1

- o La phrase : « Ajourné pour absence » sera utilisée pour toute situation reprise infra :
 - Ajournement en seconde session car absence non justifiée. Code A5.1 Ajournement en seconde session car absence répétée même si justifiée. Code A6.1
 - Ajournement en seconde session car l'absence n'a pas été considérée comme justifiée. Code A7.1
- o La phrase : « Refus car fraude à l'évaluation » sera utilisée pour toute situation reprise infra :
 - Refus de l'examen car fraude à l'évaluation. Pas de seconde session octroyée. Une année de suspension avant un nouveau passage d'examen. Code A8.1

6.12.2 Deuxième session

Phrases de délibération :

- o La phrase : « Réussite de plein droit » sera utilisée pour toute situation reprise infra :
 - Réussite de plein droit en 2ème session car au moins 50% au total, sans échec à un module. Code R1.2
 - Réussite de plein droit en 2ème session malgré un seul échec à un module car au moins 50% au total ; au moins 50% dans chaque thématique, y compris dans la thématique concernée par l'échec du module. Code R2.2
 - Réussite de plein droit en 2ème session malgré un seul échec à un module car au moins 60% au total ; au moins 50% dans chaque thématique et moins de 50% dans la thématique au sein de laquelle se trouve l'échec du module. Code R3.2
 - Réussite de plein droit en 2ème session malgré plusieurs échecs dans des modules car au moins 60% au total ; au moins 50% dans chaque thématique et au moins de 50% dans la (les) thématique(s) des modules en échec. Code R4.2
- o La phrase : « Refusé car au moins une thématique en échec » sera utilisée pour toute situation reprise infra :
 - Refus car au moins un (1) module est en échec et moins de 50% dans la thématique au sein de laquelle se trouve l'échec du module. Code E1.2
 - Refus car deux (2) modules ou plus sont en échec, moins de 60% au total et moins de 50% dans la thématique concernée par les modules en échec. Code E2.2
 - Refus car deux (2) modules ou plus sont en échec, moins de 60% au total et moins de 50% dans les thématiques concernées par les modules en échec. Code E3.2
 - Refus car moins de 50% au total des points. Code E4.2
- o La phrase : « Refusé pour absence » sera utilisée pour toute situation reprise infra :
 - Refus en seconde session car absence non justifiée. Code E5.2
 - Refus en seconde session car absence répétée même si justifiée. Code E6.2
 - Refus en seconde session car l'absence n'a pas été considérée comme justifiée. Code E7.2
- o La phrase : « Refus car fraude à l'évaluation » sera utilisée pour toute situation reprise infra :
 - Refus de l'examen car fraude à l'évaluation. Une année de suspension avant un nouveau passage d'examen. Code E8.2

6.13. Procédure de communication des résultats auprès de l'ADEPS

La communication des résultats des évaluations auprès de l'AG Sport s'effectue selon la procédure en vigueur, comme définie par l'AG Sport.

6.14. Communication des résultats aux candidats

Les modalités suivantes s'appliquent :

- Chaque candidat est informé des modalités concernant la publicité officielle des résultats (courrier normalisé ou courriel) et du délai maximal après la session d'évaluation, pour l'envoi de ceux-ci. Un délai de 15 jours ouvrables est considéré comme raisonnable. Cette publicité des résultats contient des appréciations chiffrées, des pourcentages en fonction des pondérations des modules et des thématiques....
Le (les) contenu(s) de formation qui doit (doivent) éventuellement être représenté(s) est (sont) fixé(s) par le jury d'évaluation au cours de la délibération et communiqué(s) au candidat. Le candidat ajourné est informé et convoqué à une session complémentaire.
- Cette publicité des résultats indique clairement le résultat du candidat et la motivation du résultat en délibération, conformément à la section 0, « 6.12. Motivation du résultat en délibérat », ainsi que le détail des cotes obtenues justifiant, le cas échéant, un ajournement ou un refus.
- Le (les) contenu(s) de formation qui doit (doivent) éventuellement être représenté(s), incluant le cas échéant le stage pédagogique, comme fixé(s) par le jury d'évaluation au cours de la délibération, sont également clairement indiqués.
- La publicité des résultats indique clairement à tout candidat ajourné les lieux, dates et heures de la (des) session(s) complémentaire(s) auquel (auxquelles) il est invité à participer, ou, à défaut, la procédure de publicité concernant cette (ces) session(s).
- Le droit de recours est mentionné à tout candidat refusé, conformément à la section 0, « 6.15. Procédures de recours ».

6.15. Procédures de recours

Tout candidat qui estime que les dispositions du présent cahier des charges n'ont pas été respectées lors des inscriptions aux examens, examens et délibérations, excepté l'appréciation souveraine du jury et de chacun de ses membres sur les notes individuelles attribuées à l'étudiant et le résultat global obtenu par celui-ci, peut exercer un recours à l'encontre des résultats de la délibération.

Le candidat pourrait donc formuler un recours motivé auprès de l'opérateur de formation. Avant tout recours, le candidat peut solliciter une consultation de son examen. En aucun cas, il ne pourra emporter une copie de son examen, ni en prendre des photos, ni emporter des notes, ni solliciter une copie des corrigés des QCM. Il pourra solliciter la consultation des notes écrites du jury s'il s'agit d'une évaluation orale, et ce conformément au décret du 22 décembre 1994 relatif à la publicité de l'administration. Il peut également demander des informations complémentaires concernant ses évaluations.

Cette consultation ne pourra se réaliser qu'après une prise de rendez-vous formalisé avec l'opérateur de formation.

Lors de l'envoi des résultats de l'évaluation à chaque candidat, une référence au cahier des charges est notifiée.

Les candidats disposent d'un délai de 5 jours ouvrables après la date d'envoi des résultats pour introduire un recours. Au-delà de la date limite, le recours sera jugé non recevable.

Ce recours doit être envoyé par lettre recommandée à l'adresse du siège de l'opérateur de formation, à la personne de contact ci-avant visée. Celle-ci assurera le suivi du dossier.

Dès réception de la lettre recommandée du candidat, la chambre de recours instituée au sein de la Commission Pédagogique Mixte dispose de 30 jours ouvrables pour examiner le recours et communiquer par courrier ou courriel sa décision définitive et non contestable au candidat.

La chambre des recours est compétente pour étudier tout litige concernant les résultats. Une chambre de recours est composée de quatre (4) personnes avec voix délibérative. Un membre de la LFA, siégeant à la Commission Pédagogique Mixte. Ce dernier assure le secrétariat de la chambre de recours. Le Directeur Technique de l'Opérateur de Formation ou, à défaut, son représentant. Un représentant de l'AG Sport. Ce dernier assure la présidence de la chambre de recours. Un Conseiller Pédagogique ADEPS compétent ou son représentant de l'AG Sport. En cas d'égalité lors d'un vote, la voix du président de la chambre de recours est prépondérante.

A son initiative, la chambre de recours peut être amenée à rencontrer et inviter toute personne qu'elle juge utile afin de prendre la meilleure décision qu'il soit.

7 Conditions de dispenses et d'équivalence de diplômes

Ce chapitre répond à l'Art. 41. § 1er du décret du 12 décembre 2006, point 7 (« Conditions de dispenses de modules de formation »).

Introduction

Dans le cadre d'un processus de Valorisation des Acquis d'Expériences (VAE) et/ou de formation, la Commission Pédagogique Mixte peut éventuellement accorder des dispenses partielles ou totales.

Ces dispenses ne sont pas automatiques. Chaque situation est considérée comme unique et est examinée minutieusement, en appliquant la stratégie utilisée dans l'évaluation des acquis d'apprentissage, sur base et en fonction d'un dossier personnel reprenant les aspects sportifs, administratifs, professionnels, de brevets ou diplômes belges ou étrangers, et d'expériences spécifiques à faire valoir par le demandeur.

7.1 Dossier personnel

Le dossier personnel doit être transmis par le demandeur à l'Opérateur de Formation par l'intermédiaire du (des) contact(s) mentionnées en section « 1.1 Informations concernant l'opérateur de formation ». Les éléments constitutifs de ce dossier sont décrits dans les sections ci-dessous.

Idéalement, le dossier du demandeur doit être fourni en version informatique téléchargeable et imprimable, incluant une version scannée des différents documents papier, de manière à pouvoir être envoyé par courriel. Alternativement, il peut être envoyé en version papier par courrier postal.

7.1.1 Lettre de motivation

Le dossier doit contenir une lettre de motivation incluant les données suivantes :

- Nom et prénom du demandeur
- Adresse
- Lieu et date de naissance
- Numéro de téléphone (fixe et/ou portable) et adresse courriel
- Le(s) niveau(x), la (les) thématique(s) et/ou le (les) module(s) pour lesquels la (les) dispense(s) ou l'équivalence est (sont) demandée(s) doivent figurer explicitement sur la demande.

7.1.2 Contenu des formations suivies et résultats

Le demandeur doit décrire les formations initiales, complémentaires ou continuées relatives aux thématiques envisagées au sein des cours spécifiques et qu'il entend valoriser.

Le demandeur doit fournir, autant que possible, le cahier des charges des formations suivies, ou tout autre document développant les contenus de formation, les volumes horaires pour chaque cours, les modalités des évaluations, les évaluations obtenues, ainsi que tout autre aspect pertinent et utile pour juger objectivement d'une équivalence éventuelle avec des modules de la formation spécifique « Moniteur Sportif Educateur Aviron ».

Des évaluations objectives et justifiées par cours ou par module sont indispensables afin d'aider la Commission Pédagogique Mixte à se forger une opinion objective, en vue d'octroyer ou non des dispenses partielles ou totales et, in fine, une potentielle équivalence.

7.1.3. Accession des Brevetés niveaux 1, 2 et 3 aux nouveaux formats de qualification.

Le cas particulier des niveaux 1, 2 et 3 Aviron pour accéder aux nouveaux formats de qualification répond aux conditions suivantes :

Niveau 1 Aviron :

Il s'agira pour ces demandeurs anciennement brevetés de suivre une formation à l'utilisation d'un défibrillateur externe (DEA) du module 2(Les techniques et matériels de sécurité et les premiers soins en milieu nautique) de la thématique 4 (aspects sécuritaires et préventifs) et de réaliser un stage pédagogique de 30 heures. Pour ce stage, le demandeur pourrait éventuellement faire valoir son expérience acquise en club ou au cours des différents stages déjà réalisés (dossier à fournir). Ce processus de Valorisation des Acquis d'expériences et de formation (VAE) devra être validé, après examen, par la Commission Pédagogique Mixte.

En outre, pour devenir Moniteur Sportif Educateur en aviron, les niveaux 1 en aviron devront également réaliser au préalable une mise à niveau des Cours Généraux Moniteur Sportif Initiateur. Des dispenses sont possibles (voir site www.sport-adeps.be rubrique « Formation de Moniteur »).

Niveaux 2 et 3 Aviron :

Il s'agira pour ces demandeurs anciennement brevetés de suivre une formation à l'utilisation d'un défibrillateur externe (DEA) du module 2(Les techniques et matériels de sécurité et les premiers soins en milieu nautique) de la thématique 4 (aspects sécuritaires et préventifs) de la formation MSIn et de réaliser un stage pédagogique de la formation MSIn de 30 heures . Pour ce stage, le demandeur pourrait éventuellement faire valoir son expérience acquise en club ou au cours des différents stages déjà réalisés (dossier à fournir). Ce processus de Valorisation des Acquis d'expériences et de formation (VAE) devra être validé, après examen, par la Commission Pédagogique Mixte.

Il s'agira également pour eux de suivre une formation à la prévention des blessures et aux premiers soins du module 1 (La prévention des risques inhérents à la pratique de l'aviron et premiers soins. de la thématique 4 de la formation MSEd et de réaliser un stage pédagogique de la formation MSEd de 30 heures . Pour ce stage, le demandeur pourrait éventuellement faire valoir son expérience acquise en club ou au cours des différents stages déjà réalisés (dossier à fournir). Ce processus de Valorisation des Acquis d'expériences et de formation (VAE) devra être validé, après examen, par la Commission Pédagogique Mixte.

En outre, pour devenir Moniteur Sportif Educateur en aviron, les niveaux 2 et 3 en aviron devront également réaliser au préalable une mise à niveau des Cours Généraux Moniteur Sportif Initiateur et des Cours Généraux Moniteur Sportif Educateur . Des dispenses sont possibles (voir site www.sport-adeps.be rubrique « Formation de Moniteur »).

7.1.4. Expérience professionnelle

Le demandeur peut fournir une description de son expérience professionnelle, emplois et stages relatifs aux thématiques envisagées au sein des cours spécifiques.

7.1.5 .Documents officiels

Le dossier doit contenir tous documents utiles établissant explicitement preuve du niveau de compétence du demandeur. Ces documents peuvent être des brevets, diplômes, attestations en relation avec l'équivalence ou les dispenses demandées.

Les documents en une langue autre que le français doivent être accompagnés leur traduction française.

Des copies certifiées conformes de ces documents peuvent être demandées par l'Opérateur de Formation.

7.2. Etude du dossier

Tout dossier personnel complet et conforme aux exigences ci-dessus sera examiné par la Commission Pédagogique Mixte. Cette commission statuera au cas par cas sur une dispense de cours ou d'évaluation en fonction d'une VAE (Valorisation d'Acquis d'Expériences), et veillera à l'adéquation entre le niveau des matières enseignées et le cahier des charges.

Toute décision, positive ou négative, sera communiquée par l'Opérateur de Formation à la personne demandeuse dans les trente (jours) ouvrables suivant l'envoi de la demande.

8 Référentiel « Certification » : Description des règles de délivrance et d'homologation des attestations de réussite.

Ce chapitre répond à l'Art. 41. § 1er du décret du 8 décembre 2006, au point 8 (les modalités de l'homologation des brevets). Pour que les parcours de formation soient homologués / certifiés par l'octroi d'un brevet de l'AG Sport, une procédure stricte doit être scrupuleusement respectée.

Cette dernière se déroulera via notamment le programme informatique « Gestion de cours » lorsque l'édition de formation a été administrativement introduite par ce biais (au plus tôt à partir du 01 janvier 2016). Les autres éditions conservent la procédure habituellement mise en place précédemment (fichiers xls).

L'outil « Gestion de cours » est une application web, gérée par l'Administration Générale du Sport (ADEPS). Elle permet aux fédérations sportives et aux opérateurs de formations de communiquer entre autres la liste des candidats qui suivent une formation dans le but d'obtenir un brevet Adeps.

Ce programme automatise entièrement le transfert des coordonnées administratives au sein de la base de données des brevetés de l'Administration et de là les frais administratifs de l'ensemble de la procédure. Il permet aussi un certain suivi pédagogique du parcours de formation desdits candidats.

Après avoir satisfait à l'ensemble des différentes étapes de son cursus de formation, chaque candidat potentiellement homologable sera soumis à validation par l'opérateur de formation auprès de l'AG Sport.

In fine, si les validations pédagogiques et administratives sont certifiées par l'Administration, un brevet homologué est alors envoyé à chaque lauréat officialisant ainsi le niveau acquis.